

Arrêté mis en ligne 26 juillet 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Festival « Fest'arts » 3, 4 et 5 août 2023
Stationnement et circulation

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 3 au 5 août 2023,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023-318 en date du 18 juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2023-318 en date du 18 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

A l'occasion du festival de rue « Fest'arts », organisé du jeudi 3 au samedi 5 août 2023, une « zone de rencontre » est instaurée, comme suit :

Périmètre dénommée « Zone de rencontre » :

- Limite de la rue du Président Carnot,
- Esplanade de la République,
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Cours des Girondins, côté impair,
- Place du Doyen Carbonnier,
- Cours Tourny, côté impair,
- Place Decazes, côté bastide,
- Allées Robert Boulin, côté bastide.

Article 3 :

L'accès à la zone de rencontre sera autorisé au public de 2h00 à 11h00 chaque jour par les voies suivantes :

➤ **Entrée uniquement par :**

- Rue Jules Ferry,
- Rue Thiers,
- Rue Montesquieu.

➤ **Sortie uniquement par les axes suivants :**

- Rue des Chais, portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue du Président Carnot,
- Rue Jean-Jacques Rousseau, portion comprise entre la rue Gambetta et la rue du Président Carnot,
- Rue Etienne Sabatié, portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Decazes,
- Rue Jean Jaurès, portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et le Cours Tourny,
- Rue Jules Simon, portion comprise entre la rue Jules Ferry et le Cours des Girondins.

L'entrée dans le périmètre n'est tolérée qu'à condition de se rendre au lieu de destination par le chemin le plus court et de le quitter par la voie la plus directe et dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 2, l'accès aux quais Souchet et au quai du Général d'Amade sera autorisé aux véhicules de 2h00 à 15h00 chaque jour.

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement des Véhicules seront interdits comme suit :

➤ **Caserne Lamarque, sur toutes les places et conformément au plan n°1 :**

○ **Stationnement interdit :**

Du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 au dimanche 6 août 2023 à 12h00.

➤ **Caserne Lamarque, sur la partie arrière du MESS et conformément au plan n°1 :**

○ **Stationnement interdit et réservés pour les artistes et l'organisation :**

○ Mercredi 2 août 2023 à 8h00 au dimanche 6 août 2023 à 11h00.

➤ **Parking Madison :**

○ **Circulation et stationnement interdits :**

○ Du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 au lundi 7 août 2023 à 12h00, pour permettre l'organisation du « village gourmand ».

➤ **Rue Michel Montaigne, dans la portion comprise entre les n° 26 et n°38 :**

○ **Circulation et stationnement interdits :**

○ Vendredi 4 août 2023 de 11h00 à minuit, pour permettre le stationnement des exposants participant au « marché de créateurs ».

➤ **Place des Récollets :**

○ **Stationnement interdit, et conformément au plan n°2 :**

○ **Du mercredi 26 juillet 2023 à 6h00 au mercredi 9 août 2023 à 18h00**, pour l'installation de bungalow sanitaire.

○ **Circulation et stationnement interdits sur les autres places de stationnement :**

○ Du lundi 31 juillet 2023 à 6h00 au dimanche 6 août 2023 à 12h00.

➤ **Rue Etienne Sabatié, face aux n°54 et n°56 :**

○ **Stationnement interdit :**

○ Du mardi 1^{er} août 2023 à 20h00 au lundi 7 août 2023 à 18h00, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, pour le stockage des bacs à déchets.

ARTICLE 6 :

La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, y compris les 2 et 3 roues, dans toutes les rues comprises dans le périmètre de la « zone de rencontre », excepté pour les véhicules d'urgence autorisés et munis d'une autorisation délivrée par le service de la Police Municipale ou spécifiquement autorisée par celle-ci :

- Du jeudi 3 août 2023 à 11h00 au vendredi 4 août 2023 à 2h00 du matin,
- Du vendredi 4 août 2023 à 11h00 au samedi 5 août 2023 à 2h00 du matin,
- Du samedi 5 août 2023 à 11h00 au dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.

ARTICLE 7 :

Ne seront dûment autorisés à circuler dans la « zone de rencontre » en empruntant les barrages fixes et permanents installés sur le site et dont l'entrée ne se fera que par l'intermédiaire de la personne présente sur site que les véhicules suivants :

- Véhicules de secours,
- Véhicules de la société de transport de Calibus (bastidette le vendredi matin),
- Véhicules des médecins (caducée),
- Véhicules des auxiliaires médicaux arborant l'insigne de leur fonction,
- Véhicules sérigraphies des administrations publiques en service,
- Véhicules des pompes funèbres et funérariums,
- Véhicules des artistes et munis de macarons,
- Véhicules du SMICVAL.

ARTICLE 8 :

Les véhicules cités à l'article 4 devront impérativement respecter les consignes suivantes :

- L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée,
- L'autorisation ne permet pas le stationnement, en dehors des zones prévues,
- L'arrêt reste autorisé pour le temps nécessaire à la réalisation de leur mission,
- Le véhicule devra circuler à vitesse très réduite de 20 km/h, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.

ARTICLE 9 :

L'accès aux cabinets médicaux et de radiologies situés rue Jules Ferry et rue Jules Simon restera maintenu durant leurs horaires d'ouverture.

Les patients pourront être déposés devant les cabinets concernés en empruntant le parcours suivant :

- Rue Jules Ferry,
- Rue Jules Simon,
- Cours des Girondins.

ARTICLE 10 :

Plusieurs zones de stationnement seront réservées, du jeudi 3 août 2023 à 6h00 au dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin :

- **Parking situé Cours Tourny, dans la partie haute, pour les abonnés et les résidents :** sur l'équivalent de 80 places,
- **Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,** sur toutes les places et réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les propriétaires de garages privés situés dans le périmètre de fermeture défini dans le présent arrêté ainsi que les titulaires d'abonnement « Résidents » devront se rapprocher de la Police municipale afin d'obtenir un titre d'accès aux aires de stationnement précitées.

Ce titre leur permettra d'y stationner du jeudi 3 août 2023 à 8h00 au dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.

ARTICLE 11 :

Pour les titulaires d'un ticket de stationnement en cours de validé « Effia » pour le parking souterrain pourront accéder au parking, uniquement par la rue Thiers.

ARTICLE 12 :

Plusieurs parkings seront accessibles à tout public :

- Parking arrière des anciennes casernes - ESOG, 190 places,
- Parking Rialto, 40 places,
- Parking « Point P » situé avenue de Verdun, 20 places,
- Parking « Super U » dénommé « squalo », 30 places,

- Parking Moueix/Kany, 80 places,
- Parking Aristide Briand, 150 places.
- Parking du bas du Cours Tourny, 60 places.

ARTICLE 13 :

Ne seront dument autorisés à stationner dans la « zone de rencontre » que les véhicules de secours, municipaux et des artistes, munis de macarons, comme suit :

- **Du vendredi 28 juillet 2023 à 14h00 au lundi 7 août 2023 à 18h00 et conformément au plan n°3 :**
 - **Rue Clément Thomas, sur le trottoir, face au marché couvert,** sur l'équivalent de 20 m², pour permettre le stationnement du camion frigorifique mandaté par la Direction de la culture.
- **Du mercredi 2 août 2023 à 12h00 au samedi 5 août 2023 à 23h30 et conformément au plan n°4 :**
 - **Place Decazes, face à la rue Chanzy,** sur l'équivalent de 5 places de stationnement.
- **Du mercredi 2 août 2023 à 12h00 au dimanche 6 août 2023 à 12h00 et conformément au plan n°5 :**
 - **Place Saint Jean,** sur toutes les places de stationnement situées à l'arrière de l'église.
- **Du mercredi 2 août 2023 à 18h00 au samedi 5 août 2023 à 23h30 et conformément :**
 - **Rue Orbe, face au n°42,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement.
- **Du mercredi 2 août 2023 à 21h00 au dimanche 6 août 2023 à 23h30,** pour permettre à la « Protection Civile » d'installer une antenne de secours pendant la durée du festival dans la bastide :
 - **Rue Jean-Jaurès, devant le n°30,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement,
 - **Rue Etienne Sabatié, devant le n°48,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement.
- **Du jeudi 3 août 2023 à 11h00 au samedi 5 août 2023 à 23h30 et conformément :**
 - **Rue Jean-Jacques Rousseau, dans la partie comprise entre le Cours Tourny et la place des Récollets,** sur l'équivalent de 8 places de stationnement.

ARTICLE 14 :

Les commerçants non sédentaires de la Halle seront autorisés à circuler pour le déballage à 3h00 et le remballage de leurs produits à 12h30, **jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 août 2023.**

Pour le déballage : L'accès au marché couvert devra se faire, **chaque jour**, entre 4h30 et 8h00 **uniquement, par la rue Montesquieu.**

Pour le remballage : Le départ des commerçants devra se faire, chaque jour, entre 12h00 et 13h00 en empruntant **uniquement, place Abel Surchamp, rue Fonneuve, rue des Chais, rue du Président Carnot.**

Afin de signaler leur qualité de commerçant non sédentaires, chaque commerçant devra afficher le macaron qui lui aura été transmis par le service du plaçage afin qu'il soit visible par les agents assurant la sécurité de la zone de rencontre.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au périmètre de la zone de rencontre à partir de 8h00 et durant la période de marché.

ARTICLE 15 :

Les commerçants non sédentaires du marché de plein-air du vendredi 4 août 2023 devront :

Pour le déballage : L'accès au périmètre du marché devra se faire par **la rue Jules Ferry uniquement** de 4h30 à 8h00,

Pour le remballage : Le départ des commerçants devra se faire **uniquement par la rue Fonneuve, rue des Chais et rue du Président Carnot, uniquement, entre 12h00 et 13h00.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au marché et dans le périmètre de la zone « Fest'arts » en général à partir de 8h30 et durant la période du marché.

ARTICLE 16 :

Par ailleurs, pendant la durée du Fest'arts, les cars des transports interurbains et de la Cali, sont seuls autorisés à stationner sur la totalité des emplacements aménagés à cet effet en gare routière. Tout véhicule particulier stationné sur ces emplacements dédiés sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 17 :

Pendant toute la durée du Festival, les terrasses de cafés, de restaurants, doivent être entretenues et maintenir en l'état sur le domaine public, sauf extension et installation de mobilier urbain. Toute demande d'aménagement spécifique auprès du service du Domaine Public doit être déposée avant le début des travaux.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230726-PDCA2023335-AR



ARTICLE 18 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 19 :

Les Véhicules en stationnement gênant pourront être verbalisés et placés en fourrière aux frais exclusifs de leurs propriétaires, après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 20 :

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 25 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
à la coordination générale de l'activité municipale
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUDE RONDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

STATIONNEMENT ESGO DURANT FEST'ARTS



Zone interdite au stationnement du lundi 31/07 à 08h00 au dimanche 06/08 à 12h



Zone interdite au stationnement du mercredi 02/08 à 08h00 au dimanche 06/08 à 11h

25 JUL. 2023

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
à la coordination générale des services municipaux,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

PLACE DES RECOLLETS

ZONE INTERDITE AU STATIONNEMENT

Du merc. 26/07/23 à 6h00 au mercredi 09/08/23 à 18h00



25 JUN. 2023

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire, en délégation
l'adjoint délégué
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230726-PDCA2023335-AR



Stationnement d'un véhicule frigorifique

28/07/2023 à 14h au 07/08/2023 à 18h00 pour Fest'Arts



25 JUIL 2023

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230726-PDCA2023335-AR

S²LOW

STATIONNEMENTS RESERVES FEST'ARTS



5 places de stationnement place Decazes face à la rue Chanzy du mercredi 03/08 à 18h au samedi 05/08

25 2023

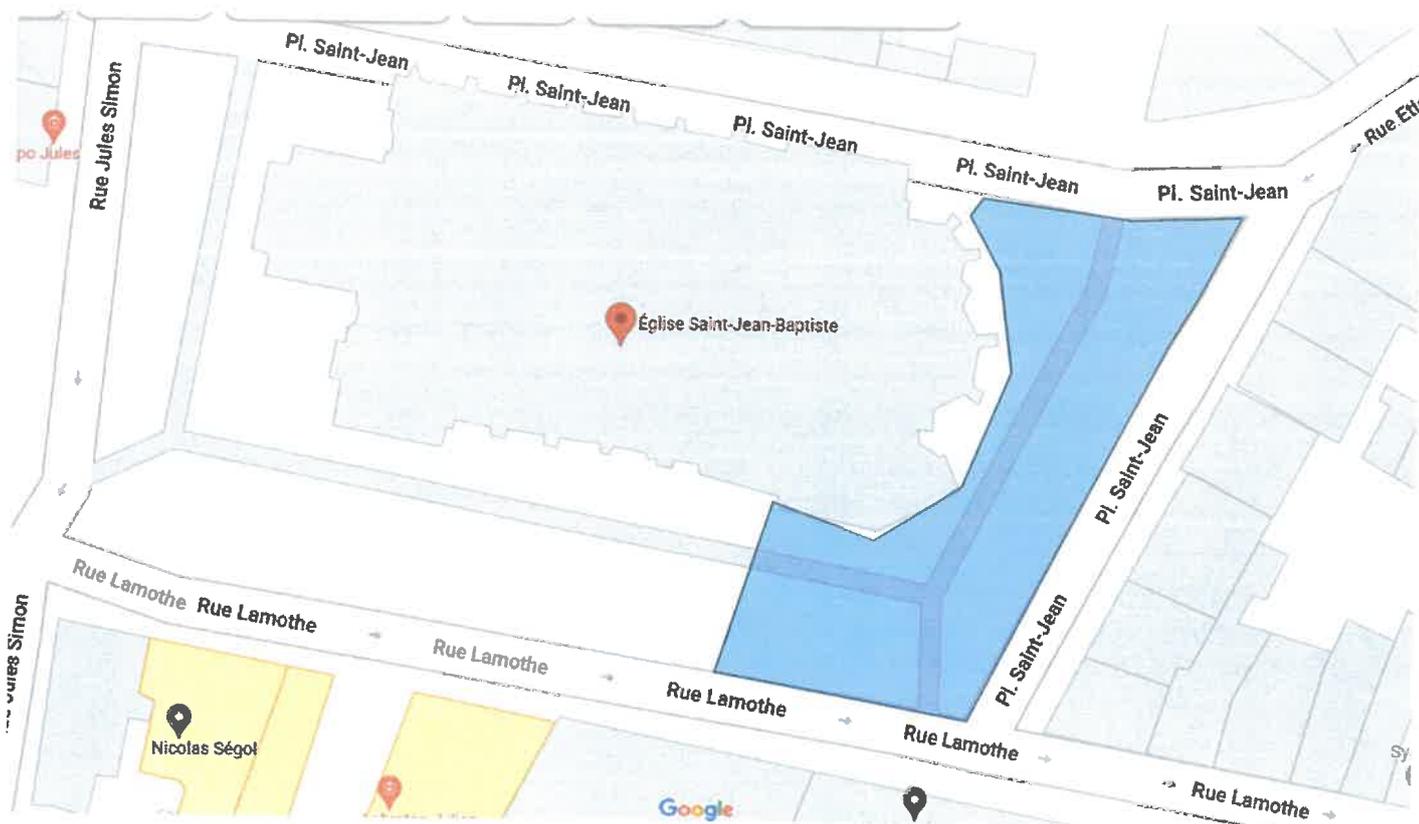
Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe déléguée
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER FEST'ARTS PLACE ST-JEAN



Zone interdite au stationnement du 02/08/2023 à 12h00 au dimanche 06/08/2023 à 12h00

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier

25 JUL. 2023



Laurence ROUEDE